

## ARRETE DU MAIRE N° 2026-14

### portant délégation de Fonctions et de Signature à Monsieur TARDY Loïc

**Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

**Vu** la délibération n° 2026-10 du 20/03/26 fixant le nombre d'adjoints et **installant M. TARDY Loïc en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire ;**

**Considérant que** pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de déléguer un certain nombre d'attributions à M. TARDY Loïc, adjoint au maire ;

**Considérant** les articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT rappelant que **les adjoints ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil ;**

**Considérant** les articles L2212-1 et suivant du CGCT concernant la police municipale ;

**Considérant** la jurisprudence qui admet la possibilité de déléguer les mêmes fonctions à plusieurs personnes à condition que l'arrêté de délégation fixe un ordre de priorité entre les intéressés afin de pouvoir identifier, « à un moment donné et pour une catégorie déterminée d'actes, le titulaire de la délégation » (CAA Bordeaux, 28 mai 2002, commune de Millau, n° 98BX00268 )

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à M. TARDY Loïc à l'effet de signer tous les documents et courriers en **matière de police municipale.**

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions au domaine délégué notamment de police de la circulation des voies ouvertes à la circulation publique. La signature des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « **l'adjoint délégué** ».

**Article 2 :** M. TARDY Loïc pourra d'autre part, **légaliser les signatures et authentifier les copies.**

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et la signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « **l'adjoint délégué** ».

**Article 3 :** Ces délégations prennent effet à compter du **09 avril 2026**. Ces délégations étant consenties par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois et au comptable public de Rumilly.

Fait à Clermont,  
Le 08 avril 2026

Le maire,  
ORSET Paul

Notifié à l'intéressé le :  
Signature :

